

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Nombre de procuration : /

Date de la convocation : 20 février 2012

Séance du : 28 février 2012

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, M. LORENTZ,
Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG,
M. SCHOTTER

Membre absent excusé: Mme FENU

Membres absents non excusés :

1) Construction salle socio-éducative et ateliers municipaux

- Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du résultat de l'appel d'offres qui avait été lancé pour les marchés de travaux du projet de construction de la salle socio-éducative et des ateliers municipaux.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder au choix des entreprises pour chaque lot. Le résultat de cet appel d'offres est récapitulé ci-dessous :

LOT 1 : Terrassement /Gros-œuvre - FEHR Reichshoffen

Marché de base : HT 175.000,00 €

Option 1 (réalisation dallage su couche fondation pour terrasse) : HT 5.000,00 €

LOT 2 : Charpente Bois - PIASENTIN Bischoffsheim

Marché de base : HT 77.881,16 €

Option 1 (habillage en volige bois mélèze) : HT 2.609,86 €

LOT 3 : Echafaudages - FREGONESE Mundolsheim

Marché de base : HT 4.355,00 €

LOT 4 : Etanchéité - SOPREMA Strasbourg

Marché de base : HT 28.300,00 €

LOT 5 : Couverture Zinc - PIASENTIN Bischoffsheim

Marché de base : HT 18.821,97 €

Option 1 (couverture zinc prépatiné) : HT 1.150,42 €

LOT 6 : Bardage bois - JANTZI Strasbourg

Marché de base : HT 34.687,00 €

LOT 7 : Isolation thermique extérieure - DECOPEINT Kilstett
Marché de base : HT 9.230,00 €

LOT 8 : Menuiserie extérieure alu/Stores - GREMMEL Eschau
Marché de base : HT 31.500,00 €

LOT 9 : Serrurerie - SCHMITT Molsheim
Marché de base : HT 27.220,00 €

LOT 10 : Portes de garage - FLON Alain Folschviller
Marché de base : HT 13.451,00 €

LOT 11 : Chauffage / Ventilation - G.C.E. Bischheim
Marché de base : HT 118.500,00 €
Option 1 (gestion radiateurs) : HT 1.536,00 €

LOT 12 : Plomberie / Sanitaires - C & D Sélestat
Marché de base : HT 24.000,00 €

LOT 13 : Electricité / Courants faibles
Estimation HT : 120.000 €
Déclaré infructueux, fera l'objet d'une reconsultation

LOT 14 : Plâtrerie / Faux Plafonds - GASHI Schiltigheim
Marché de base : HT 52.249,68 €

LOT 15 : Menuiserie intérieure bois / Mobilier - ECK et Fils Obernai
Marché de base : HT 28.685,91 €
Option 1 (affaiblissement acoustique 40db) : HT 463,85 €

LOT 16 : Parquet - JEHU Hoenheim
Marché de base : HT 12.838,00 €

LOT 17 : Chape / Carrelage / Faïence - DIPOL Geispolsheim
Marché de base : HT 22.000,00 €

LOT 18 : Peinture intérieure / Nettoyage - RAPIDE Strasbourg
Marché de base : HT 12.983,00 €
Option 1 (suppression peinture sur subjectiles bois, extérieurs): (moins) HT - 232,50 €

LOT 19 : Voirie / Aménagements extérieurs - GARTISER Saverne
Marché de base : HT 44.817,44 €
Option 1 (enrobé parking) : HT 2.090,50 €
Option 2 (chemin accès stabilisé) : /
Option 3 (chemin accès enrobé) : HT 7.615,00 €
Option 4 (terrasse dalle béton) : HT 2.541,90 €

LOT 20 : Assainissement - BEYER Brumath
Marché de base : HT 36.458,54 €

LOT 21 : Equipement de cuisine - CUISINE PRO Furdenheim

Marché de base : HT 14.043,00 €

Option 1 (lave-vaisselle à capot) : /

Option 2 (congélateur armoire) : /

Option 3 (table avec plaques électriques): /

Option 4 (four vapeur) : /

LOT 22 : Etanchéité à l'air - DIAGTHERMELEC Saverne

Marché de base : HT 900,00 €

MONTANT TOTAL HT : 809.905,03 €

(hors lot 13 infructueux estimé à 120.000 HT)

comprenant :

- Marchés de base : HT 787.130,00 €
- Options : HT 22.775,03 €

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents relatifs aux travaux de la construction de la salle socio-éducative et des ateliers municipaux.

2) Voie d'accès au terrain à l'arrière de l'ancien foyer rural

En vue d'accéder au terrain mis en vente à l'arrière de l'ancien foyer rural, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'acquérir de l'Association de la Jeunesse Agricole du Bas-Rhin et Culture Populaire une bande de terrain, cadastrée provisoirement :
Section 1 n° 3/19 avec 0,64 are de sol, selon Procès-Verbal d'Arpentage du Cabinet BILHAUT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir le bien cadastré Section 1 n°3/19 avec 0,64 are, moyennant le prix d'un €uro symbolique, appartenant à l'Association de la Jeunesse Agricole du Bas-Rhin et Culture Populaire ayant son siège à Strasbourg 27 rue des Juifs,
- de charger Me LIMON, notaire à Truchtersheim, de la rédaction de l'acte de vente au profit de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3) Vente d'une parcelle en limite de l'ancien bâtiment du foyer rural

Conformément à la délibération du 2 août 2011 décidant la vente de la parcelle située à côté de l'ancien immeuble du foyer rural au futur acquéreur de ce bâtiment,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité décide :

- de vendre ladite parcelle, cadastrée Section 1 n° 198 avec 1,30 are, au prix de 6.000 € à l'acquéreur de l'immeuble,
- de charger Me LIMON notaire à Truchtersheim, de la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4) Déplacement et remplacement d'un poteau d'incendie rue de l'église à Ittlenheim

Dans le cadre de la vente de l'ancien presbytère, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- demande le déplacement et le remplacement du poteau d'incendie situé sur la propriété
- autorise Monsieur le Maire à faire exécuter ces travaux évalués à la somme de 3.640 € HT par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A.),
- s'engage à rembourser au S.D.E.A. la participation forfaitaire pour ces travaux de 1.550 € HT.

5) Mise en place de panneaux d'agglomération en alsacien

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été décidé en dernière séance du conseil municipal la mise en place de panneaux d'agglomération en alsacien à l'entrée de chaque village.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de la Société EG Signalisation à Wasselonne pour l'acquisition de cinq panneaux signalétiques s'élevant à 795 € HT
- demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace l'aide allouée dans le cadre de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine linguistique régional.

6) Réalisation d'un site internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la volonté de la municipalité de réaliser un site internet. La commission communale chargée de l'étude, a retenu un projet présenté par E-Novea, concepteur multi médias, s'inspirant des sites de Wiwersheim, Dingsheim et Stutzheim-Offenheim.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la commission concernant l'arborescence du site,
- accepte l'offre d'E-Novea d'un montant de 2.990,00 € TTC pour l'étude, le développement et la réalisation d'une maquette graphique ainsi que les prestations de maintenance du site d'un montant de 755,87 € TTC par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tous les documents s'y rapportant.

7) Modification des statuts du SIVU du bassin de la Souffel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'au cours de sa dernière réunion, le comité directeur du SIVU du Bassin de la Souffel a décidé de fixer son siège administratif à la Maison des Services Publics du Kochersberg « le Trèfle » 32, rue des Romains à 67370 TRUCHTERSHEIM.

Etant donné que ce changement constitue une modification statutaire, les communes membres sont invitées à se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, entérine la modification des statuts du SIVU du Bassin de la Souffel pour prendre en compte la nouvelle adresse de son siège administratif.

8) Renouvellement de la ligne de trésorerie N°10278 00160 00047183970

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la ligne de trésorerie souscrite le 28 février 2011 pour une durée d'un an arrive à échéance et qu'il y a lieu de la reconduire afin de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités en attendant la vente des biens à Ittlenheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans la limite d'un plafond fixé à 250.000 € aux conditions ci-après :

- Echéance : 28 février 2013
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,20 point
- Commission d'engagement : 0,15 % sur montant autorisé, soit 375 € à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : 0,10 % sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

9) Adoption des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR), et que ces restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2011 intervenant le 31 décembre 2011, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement à reporter sur l'exercice 2012 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- adopte l'état des restes à réaliser,
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits y figurant,
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2012.

10) Détérioration et remise en état des trottoirs après travaux

Monsieur le Maire rappelle l'obligation à tout constructeur, propriétaire, conformément à une délibération en date du 20 décembre 1989, en cas de détériorations des trottoirs, caniveaux et chaussées constatées lors des travaux de construction ou de chantier, qu'ils engagent leur responsabilité et que le coût de la réfection entreprise par la commune sera à leur charge.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rappeler aux propriétaires cette réglementation en vigueur, comme il est d'usage lors d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux,
- d'interdire le pavage des trottoirs par les propriétaires,
- d'informer les propriétaires qu'en cas de constat de détérioration, les frais de réfection, effectués ou commandés par la commune, seront à leur charge.